

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 23 MAI 2008

DATE DE CONVOCATION : 19 mai 2008  
DATE D'AFFICHAGE : 19 mai 2008  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 16  
POUVOIR : 2  
VOTANTS : 18  
ABSENT : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt trois mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjointes, Daniel CAHUZAC, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Jacques DELPORTE représenté par Mireille MUNCH  
Matthieu MAÏA représenté par Robert DUVEAU

Absent excusé : Raphaël MENDES

Secrétaire de séance : Dany ROUGERIE

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2008

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion du 18 avril 2008.

## MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008/03/01-02

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** les précisions suivantes concernant la délibération N°2008/03/01-02 :

Alinéa 2°- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal *dans la limite d'un montant unitaire de 500 euros*;

3°- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires *sur la base d'un montant maximal de 80 000 euros*;

15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans les conditions d'actes inférieurs à 50 000 euros* ;

16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *pour tout contentieux impliquant la commune* ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 10 000 euros* ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie *sur la base d'un montant maximum de 80 000 euros* ;

21°- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme *dans les conditions d'actes inférieurs à 50 000 euros*.

<b>TRANSPORTS SCOLAIRES : SUBVENTIONNEMENT CARTE IMAGINE R 2008/2009</b>
--

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu que la commune doit concourir au transport scolaire des collégiens et des lycéens de Ferrières-en-Brie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : DÉCIDE** de subventionner à hauteur de 108 € la carte IMAGNE'R pour les collégiens et les lycéens de Ferrières-en-Brie pour l'année scolaire 2008/2009.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le GIE COMUTITRES.

## CULTUREL : TARIFS DES SORTIES « MERCREDI DECOUVERTE » DE LA BIBLIOTHEQUE

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Service Culturel de la Commune organise différentes sorties tout au long de l'année et notamment les sorties « Mercredi Découvertes » qui connaissent, chaque fois, un franc succès.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le tarif de 15 € par participant, à chaque sortie culturelle quand elle est encadrée par un guide conférencier et de voter un nouveau tarif de 5 euros pour les visites libres.

En effet, le car qui est loué par la Bibliothèque Municipale pour ses sorties peut accueillir jusqu'à 50 personnes alors qu'un conférencier limite à 25 personnes ses interventions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter un tarif pour les personnes qui souhaiteraient faire une visite libre du site (quand cela est possible) à hauteur de 5 euros par personne.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1: DECIDE** de conserver le tarif de 15 euros par personne pour les visites encadrées par un conférencier.

**Article 2: DECIDE** de voter le tarif de 5 euros par personne pour les visites libres.

## SEJOURS JEUNESSE : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LE SEJOUR 6-12 ANS AU GRAU DU ROI

Exposé de Madame Le Maire

Madame Le Maire informe que dans le cadre de la délibération N° 2008/03/01-02, donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a procédé à la création d'une régie d'avance pour le service jeunesse.

Cette régie permettra d'effectuer sur place des achats en espèces liés à l'organisation du séjour au Grau du Roi qui se déroulera du 17 au 31 juillet 2008. La régie sera d'un montant de 1 500 euros et aura pour régisseur principal Monsieur César EBOSSÉ et pour régisseur adjointe Madame Monique BUFORN.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : **DONNE** information au Conseil Municipal des informations mentionnées ci-dessus.

<b>FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION D'ADHESION POUR 2008</b>
---

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne relatif au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2008.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

<b>ENTRETIEN LOCAUX SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – FONDS E.CO.LE</b>
--

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** le devis de l'entreprise P 2000 d'un montant de 4 402.00 € HT, soit 4 644.11 € TTC et **DECIDE** d'engager les travaux d'entretien du groupe scolaire.

**Article 2 : SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds E.CO.LE, pour l'entretien des locaux scolaires, s'élevant à 35 % du montant HT des travaux.

**TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU  
CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** les devis des entreprises suivantes :

- Sté Leleu pour un montant de 14 383.65 € HT, soit 17 202.85 € TTC
- Sté Bodet pour un montant de 11 235.20 € HT, soit 13 437.30 € TTC
- Sté Leleu pour un montant de 10 767.64 € HT, soit 12 878.10 € TTC

**Article 2 : SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général, dans le cadre des travaux d'entretien sur les monuments historiques.

**Article 3 : DIT** que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont prévus au Budget Primitif 2008 de la Commune.

**ELECTION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES :  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008/03/02-02**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article UNIQUE : DECIDE** de procéder au retrait de la partie de la délibération N°2008/03/02-02 concernant la désignation des membres aux commissions internes de la Brie Boisée.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne lecture du planning et des manifestations à venir, notamment l'opération PEDIBUS et le carnaval de la commune.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Mireille Munch".

Mireille MUNCH